



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/132

Objet :

Délégation du président à Mesdames et Messieurs les vice-présidents

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9, 5211-10, et D1617-23,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 relatives à l'élection de Monsieur Wilfried SCHWARTZ en qualité de Président, à la fixation du nombre de vice-présidents et de l'élection de Madame et Messieurs les vice-présidents,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Cathy Savourey, 1^{ère} vice-présidente est spécialement déléguée aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la prospective territoriale, l'aménagement urbanistique et le schéma de cohérence territoriale, et est autorisée, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

Madame Cathy Savourey est autorisée à procéder, dans les limites fixées par le Conseil métropolitain, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi qu'à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et à passer à cet effet les actes nécessaires.

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe Briand, 2^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les relations institutionnelles et le rayonnement international, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Monsieur Frédéric Augis, 3^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les espaces publics, la propreté urbaine et les parcs économiques métropolitains, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

Madame Maria Lépine, 4^{ème} vice-présidente est spécialement déléguée aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la transformation numérique du territoire, et est autorisée, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

Monsieur Laurent Raymond, 5^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les équipements sportifs, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 6 :

Monsieur Emmanuel Denis, 6^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la transition écologique et énergétique, la politique aéroportuaire et le contrat de plan Etat-Région, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 7 :

Monsieur Cédric de Oliveira, 7^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant l'égalité des territoires, les pôles de proximité et le contrat régional de solidarité territorial, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 8 :

Madame Cathy Münsch-Masset, 8^{ème} vice-présidente est spécialement déléguée aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la politique de la ville et la rénovation urbaine et est autorisée, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 9 :

Monsieur Bertrand Ritouret, 9^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant le cycle de l'eau, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 10 :

Monsieur Philippe Clémot, 10^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la gestion des risques technologiques et naturels et la prévention des inondations, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 11 :

Monsieur Sébastien Marais, 11^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les moyens généraux, les crématoriums et la fourrière animale et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 12 :

Madame Nathalie Savaton, 12^{ème} vice-présidente est spécialement déléguée aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant le développement touristique, et est autorisée, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 13 :

Monsieur Christian Gatard, 13^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les finances et le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

Monsieur Gatard est également rapporteur général du budget.

ARTICLE 14 :

Madame Marie Quinton, 14^{ème} vice-présidente est spécialement déléguée aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la transition citoyenne, et est autorisée, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 15 :

Monsieur Thierry Chailloux, 15^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les ressources humaines, l'économie sociale et solidaire et l'innovation économique, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 16 :

Madame Alice Wanneroy, 16^{ème} vice-présidente est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les politiques alimentaires territoriales et est autorisée, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 17 :

Monsieur Jean-Patrick Gille, 17^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les équipements culturels, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 18 :

Monsieur Christophe Boulanger, 18^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les politiques des mobilités et du schéma cyclable et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 19 :

Monsieur Martin Cohen, 19^{ème} vice-président est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la collecte et la vie circulaire des déchets, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

ARTICLE 20 :

Madame Aude Goblet, 20^{ème} vice-présidente est spécialement déléguée aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la politique du logement et de l'habitat et est autorisée, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

Madame Goblet est également autorisée à signer les conventions d'aide personnalisée au logement (APL), à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et à la légalisation des signatures.

ARTICLE 21 :

Les vice-présidents sont habilités à :

- ordonnancer les dépenses, signer les bordereaux récapitulatifs des mandats, certifier le service fait et attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,

- émettre les titres de recettes, signer les bordereaux récapitulant les titres de recettes, attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendre exécutoire les titres de recettes qui y sont joints conformément aux dispositions des articles L252A du livre des procédures fiscales et des articles R2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 22 :

Les vice-présidents sont habilités dans la limite de leurs attributions à :

- de signer le marché, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou prévus dans une autorisation de programme votées par le Conseil métropolitain,

- de déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés ou marchés subséquents d'un accord-cadre pour motif d'intérêt général,

- de procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant et déterminer le montant de l'indemnité le cas échéant ;

En outre, les vice-présidents sont habilités à représenter le président pour présider les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public.

ARTICLE 23 :

Monsieur le Président étant présent, les délégations qui précèdent ne feront nul obstacle à ce qu'il reprenne de plein droit, personnellement, si bon lui semble, l'exercice total ou partiel des attributions auxquelles elles se rapportent.

ARTICLE 24 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 25 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 29 JUL. 2020

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ

